

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 17 mars 2016

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 226 membres.

### Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Serge ANDREONI - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Robert ASSANTE - Michel AZOULAI - René BACCINO - Loïc BARAT - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Patrick BORE - Jacques BOUDON - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Robert DAGORNE - Sandrine D'ANGIO - Roland DARROUZES - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Sylvaine DI CARO - Nouriati DJAMBAE - Nadia DJERROUD BOULAINSEUR - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Claude FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Olivier FREGEAC - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Philippe GRANGE - Jean-Christophe GROSSI - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Maryse JOISSAINS MASINI - Nicole JOULIA - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Robert LAGIER - Nathalie LAINE - Michel LAN - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Stéphane LE RUDULIER - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Hélène LHEN-ROUBAUD - Laurence LUCCIONI - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIE - Joël MANCEL - Bernard MARANDAT - Rémi MARCENGO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Christophe MASSE - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Roger MEI - Catherine MEMOLI PILA - Danielle MENET - Patrick MENNUCCI - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Yves MESNARD - Michel MILLE - Danielle MILON - Pierre MINGAUD - Richard MIRON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Mireille NADDOUR BALLETTI - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Christian PELLICANI - Serge PEROTTINO - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Nathalie PIGAMO - Patrick PIN - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Roland POVINELLI - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Maryse RODDE - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Albert SALE - Sandra SALOUM-DALBIN - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Emmanuelle SINOPOLI - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Marie-Louise TOUHTARIAN LOTA - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Philippe VERAN - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

### Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Colette BABOUCHEAN représentée par Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Jean-Pierre BERTRAND représenté par Eric LE DISSES - Odile BONTHOUX représentée par Maryse JOISSAINS MASINI - Frédéric BOUSQUET représenté par Roland BLUM - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Bernard JACQUIER représenté par Yves MORAINÉ - Dany LAMY représenté par Georges MAURY - Bernard MARTY représenté par Samia GHALI - Marie-Claude MICHEL représentée par Jean-Claude MONDOLINI - Virginie MONNET-CORTI représentée par Laure-Agnès CARADEC - Roger PELLENC représenté par Jean-Claude FERAUD - Roger PIZOT représenté par Robert DAGORNE - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX.

### Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Karim ZERIBI.

Signé le 17 Mars 2016  
Reçu au Contrôle de légalité le 25 Mars 2016

Monsieur Le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

#### **HN 024-026/16/CM**

### **■ Autorisation spéciale de dépenses de fonctionnement et d'investissement et de mise en recouvrement des recettes avant l'adoption du Budget Primitif 2016 de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence accordée au Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence**

**MET 16/101/CM**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En vertu de l'article 133 – XIII de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, la date limite d'adoption du Budget Primitif pour l'année 2016 est fixée au 30 avril 2016 pour la Métropole d'Aix-Marseille-Provence. Or, les recettes doivent être mises en recouvrement et certaines dépenses de fonctionnement et d'investissement doivent être engagées sans attendre cette échéance.

Afin d'assurer la continuité du service public, il est nécessaire d'autoriser le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence à mettre en recouvrement les recettes, et à engager, liquider, mandater certaines dépenses de fonctionnement et d'investissement jusqu'à ce que le budget primitif de l'exercice 2016 soit devenu exécutoire.

L'autorisation susmentionnée doit par ailleurs préciser le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants visés seront inscrits au budget lors de son adoption.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république et notamment l'article 133 – XIII ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5217-10-9, L. 5218-8-6 et L. 1612-1;
- L'ordonnance n° 2015-50 du 23 janvier 2015 complétant et précisant les règles budgétaires, financières, fiscales et comptables applicables à la Métropole d'Aix-Marseille Provence ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté du 29 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Délibère**

**Signé le 17 Mars 2016**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 25 Mars 2016**

**Article 1 :**

Le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est autorisé à mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, jusqu'à ce que le budget primitif de l'exercice 2016 soit devenu exécutoire, dans la limite de 25 % des crédits ouverts aux budgets de l'année précédente des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale fusionnés en vertu de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, et affectés à compter du 1er janvier 2016 à l'exercice des compétences de la Métropole, ainsi que des budgets des syndicats dissous au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et dont l'activité est reprise par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

**Article 2 :**

Le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est autorisé à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations de programme ouvertes au cours des exercices antérieurs, jusqu'à ce que le budget primitif de l'exercice 2016 soit devenu exécutoire, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal à 33 % des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale fusionnés en vertu de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, et affectés à compter du 1er janvier 2016 à l'exercice des compétences de la Métropole, ainsi que des budgets des syndicats dissous au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et dont l'activité est reprise par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

**Article 3 :**

Le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est autorisé à mettre en recouvrement les recettes, à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, jusqu'à ce que le budget primitif de l'exercice 2016 soit devenu exécutoire, dans la limite des crédits ouverts l'année précédente aux budgets des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale fusionnés en vertu de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, et affectés à compter du 1er janvier 2016 à l'exercice des compétences de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

**Article 4 :**

Le Conseil de la Métropole approuve l'ouverture des crédits provisoires tels qu'énoncés ci-dessus au niveau du chapitre, ainsi que les crédits inscrits au titre des autorisations de programme.

**Article 5 :**

Les recettes recouvrées et les crédits effectivement consommés au titre des chapitres et articles susmentionnés seront obligatoirement repris au Budget Primitif 2016 aux chapitres concernés.

**Article 6 :**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est autorisé à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Certifié Conforme,  
Le Président de la Métropole  
d'Aix-Marseille-Provence  
Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône

Jean-Claude GAUDIN